Déclaration[1] du chiffre d'affaires De l'auto entrepreneur

(Article 82 bis du Code Général des impôts « CGI »)

☐ **T1** :1er janvier-31 Mars ☐ **T2** :1er Avril-30 Juin ☐ **T3** :1er Juillet-30 Septembre ☐ **T4** :1er Octobre-31 Décembre

Année : ☐ 2015 ☐ 2016 ☐ 2017

[2]**Activité normale** : ☐ **Cessation** :☐

CADRE A SERVIR PAR L'AUTO ENTREPRENEUR

I- Identité de l'auto entrepreneur

Identifiant de l'auto entrepreneur/ Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

N° d'identification fiscale : /__/__/__/__/__/__/__/__/ N° de la CNIE : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Nom et prénom : .....

Adresse du lieu de travail :.....

..... Ville/ commune :.....

Activité(s) : .....

Téléphone mobile : ..... Téléphone fixe : ..... E-mail: .....

II- Calcul des droits dus

Nature d'activité	Chiffre d'affaires encaissé	Taux	Montant de l'impôt libératoire sur le revenu	Pénalité et majorations[1]			Total des droits dus
				Majoration de 5% ou 15%	Pénalité de 5% ou 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	
Activités commerciales, industrielles et artisanales		1%					
Activités de prestations de services		2%					
Total (arrondi au dirham supérieur)							

Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) :.....

En cas de retrait ou de cession de biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de la profession, indiquez :
le montant global des plus-values nettes réalisées : .....

A .....le .....

Signature

CADRE A SERVIR PAR BARID AL MAGHRIB

Montant de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations			Total
	Majoration de 5% ou 15%	Pénalité de 5% ou 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	

Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) :.....

Reçu n° : /___/___/___/___/___/___/___/___/ Date de versement : /___/___/ - /___/___/ - /___/___/

Agence de : .....

Cachet et signature

(1) La déclaration et le versement trimestriel doivent être effectués avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre d'affaires a été encaissé.
Lorsque le retard de dépôt de la déclaration ne dépasse pas 30 jours, le taux de la majoration est de 5%. Au delà de ce délai, le taux de la majoration est de 15% (article 184 du CGI).
En cas de versement hors délai, il est appliqué :
- une pénalité de 10%, ramenée à 5% si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.
- et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).

(2) Cochez la case appropriée selon que votre déclaration s'inscrit dans le cadre de la poursuite de votre activité ou dans le cadre d'une cessation d'activité.